



PA10 Règlement

Lotissement « DOMAINE DES FINS BOIS » Commune de TROIS PALIS



CAM&LEO
Aménagement

CAM&LEO

19 Bd de bretagne
16000 Angouleme

Le règlement applicable sera conforme à celui en vigueur au moment du dépôt du permis de construire (CF PLUI).

Afin de préserver le caractère et l'intérêt des abords des monuments historiques cités, le projet sera réalisé dans un dialogue harmonieux avec l'environnement bâti et paysager traditionnels existants.

Lors de l'instruction des futures demandes d'autorisation de travaux, une attention particulière sera demandée quant à l'insertion du projet dans l'environnement local : l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale et les matériaux seront conformes à l'architecture locale charentaise.

Les remblais et talutages éventuels n'excéderont pas 20 cm.

La construction devra se rapprocher d'une volumétrie simple selon la tradition locale, en évitant les plans à multiples décrochements, les tours, les pans coupés ou les plans en V, etc.

Les couvertures seront en tuiles de terre cuite.

Les ouvertures auront des proportions nettement plus hautes que larges.

Les fenêtres seront munies de volets battants en bois peint. Les volets roulants ne font pas partis du vocabulaire architectural traditionnel.

La parcelle étant située dans un périmètre de protection de monument historique, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sera consultée sur les futures demandes d'autorisation d'urbanisme

